



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étudiants

Question écrite n° 76386

Texte de la question

Mme Martine Faure attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la création du statut d'étudiant entrepreneur par le Gouvernement. Ouvert aux étudiants et aux jeunes diplômés, ce statut offre de nombreux atouts : prolongation après les études d'avantages liés au statut d'étudiant, reconnaissance du projet d'entreprise dans les études (par l'attribution de crédits d'études européens - ECTS), aménagement du cursus, accompagnement au sein d'un pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat, accès à des espaces de travail collaboratifs. Un étudiant peut donc remplacer utilement un stage de fin d'études par un projet personnel et concret qui lui apprendra les bases du management et de l'entrepreneuriat. Cependant, à ce stade, les résultats de l'initiative gouvernementale restent encore faibles : les académies participantes n'ont délivré que dix à vingt statuts en moyenne, et beaucoup d'entre elles en sont encore à étudier les demandes, alors que l'objectif visé est de 400 par an. Aussi elle lui demande si une campagne de communication visant à promouvoir ce statut pourrait être entreprise par le ministère au sein des académies.

Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté, en octobre 2013, un plan d'action ambitieux en faveur du développement de la culture entrepreneuriale et de formation à l'innovation. Il a pour objet de promouvoir l'entrepreneuriat auprès des jeunes, des pouvoirs publics, des acteurs associatifs et du monde socio-économique. La création du statut national Etudiant-Entrepreneur s'inscrit dans ce cadre. Ce nouveau statut permet aux étudiant(e)s et aux jeunes diplômé(e)s d'élaborer un projet entrepreneurial dans un Pôle Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE). Fin février 2015, environ 800 étudiants ont déposé une demande de statut (élection en cours par les Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat). Ce sont plus de 500 qui ont bénéficié d'un accompagnement dès la première année de mise en place. Des propositions seront faites pour améliorer encore ce statut à l'issue de la journée de coordination nationale des PEPITE du 20 mai 2015, après une année d'expérimentation. D'ores et déjà, la « preuve du concept » de cette première mondiale est faite. Le statut donne à l'étudiant, outre l'accompagnement, l'accès à un espace de « coworking » et la possibilité de travailler sur son projet entrepreneurial à la place du stage prévu dans le cadre de son cursus. Le jeune diplômé devra, quant à lui, s'inscrire au diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » (D2E) labellisé par le comité de pilotage de la mission nationale de coordination du plan PEPITE. On comptabilise à ce jour, plus de 250 inscrits en D2E pour un effectif total de plus de 530 étudiants entrepreneurs. Le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche met en place des outils de communication afin de promouvoir ce statut ainsi à la fin du premier semestre 2015, les 29 PEPITE seront dotés par le ministère d'un kit de communication (affiches, kakémonos, etc.) afin de promouvoir le statut d'étudiant entrepreneur ainsi que l'ensemble du dispositif. L'utilisation des médias sociaux (comptes facebook, twitter, etc.) est déjà une réalité au sein des PEPITE qui diffusent des informations et mettent en valeur leur activité entrepreneuriale. D'autre part, les PEPITE ont vocation, dans le cadre de la coordination nationale, à créer des liens entre les lycéens et les étudiants ; les pôles vont donc progressivement resserrer leur coopération avec les instances académiques, comme c'est déjà le cas dans certaines régions.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Faure](#)

Circonscription : Gironde (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76386

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2104

Réponse publiée au JO le : [9 juin 2015](#), page 4329